

SOLIDARITÉ
LOGEMENT

La RÉHABILITATION de votre système d'ASSAINISSEMENT AUTONOME



www.chateaugontier.fr



Qu'est-ce que l'ASSAINISSEMENT AUTONOME (ou individuel) ?

Toutes les habitations ne peuvent être desservies par le réseau public d'assainissement. Les propriétaires doivent, dans ce cas, faire réaliser une installation individuelle permettant de traiter les eaux usées de manière autonome.

C'est un **équipement obligatoire** qui fait partie intégrante du patrimoine immobilier. Efficace, il garantit un confort identique à celui de l'assainissement collectif. Il nécessite par ailleurs un entretien régulier.

Le système doit comprendre : **un dispositif de collecte⁽¹⁾, une fosse toutes eaux⁽²⁾, un système de traitement⁽³⁾ et un système de rejet⁽⁴⁾.**

Dans le cadre de la vente de votre bien immobilier, il vous appartient également de demander à votre mairie un diagnostic de votre système d'assainissement (annexe obligatoire de la promesse de vente).

SCHÉMA d'assainissement autonome

⁽¹⁾ Un dispositif de collecte

⁽²⁾ Une fosse toutes eaux

⁽³⁾ Un système de traitement

⁽⁴⁾ Un système de rejet





La PROCÉDURE à suivre

1 - **Avant tout travaux**, si vous souhaitez mettre en place ou rénover une installation d'assainissement non collectif, **vous devez vous rendre à votre mairie ou à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier pour retirer un dossier d'information.**

2 - Vous devez faire réaliser, par un cabinet professionnel, une étude de filière qui définira l'installation à mettre en place.

3 - Cette étude est déposée en mairie.

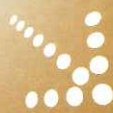
4 - Après examen de votre dossier par votre mairie, celle-ci émet un avis favorable, favorable sous réserve ou défavorable.

5 - Une fois que vous disposez d'un avis favorable (ou avis favorable sous réserve) et de votre devis de travaux, vous pouvez solliciter une subvention éventuelle près de la Communauté de Communes.

6 - Lorsque les travaux sont achevés et surtout avant remblaiement, vous transmettez à votre commune une déclaration d'achèvement de travaux. La commune déléguera quelqu'un sur le site* pour vérifier la conformité du projet validé et le respect de la réglementation en vigueur.

7 - Si tout est en règle, un certificat de conformité validé par la commune vous sera transmis.

**Chaque contrôle opéré par la commune vous sera facturé.*



Un ENJEU environnemental

La protection de notre environnement est au cœur des préoccupations de chacun.

La préservation de la ressource en eau demeure une priorité et **l'amélioration des systèmes d'assainissement devient une nécessité.**

Notre mode de vie génère une consommation en eau importante : 150 litres par habitant et par jour (WC, salle de bain, machine à laver...).

Assainir, c'est avant tout **traiter correctement les eaux usées issues des habitations** ; c'est aussi **protéger et préserver notre ressource en eau**, la faune et la flore de nos rivières. En effet, un rejet des eaux usées n'importe où et sans traitement entraînera tôt ou tard la pollution d'un cours d'eau.



Des SUBVENTIONS du Pays de Château-Gontier

Pour aider les propriétaires à rénover leur système d'assainissement, la **Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier** a mis en place un dispositif d'aides financières pouvant aller jusqu'à **2 000 €**.



RENSEIGNEMENTS

- Votre mairie
- La Communauté de communes du Pays de Château-Gontier
Service Administration Générale : 02 43 09 55 55
- Le Syndicat de Gestion de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Urbanisme
(Azé, Château-Gontier Bazouges et Saint-Fort) : 02 43 09 55 71